

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 12

Date de Convocation : 06/02/2009

Séance du 16 février 2009

L'an deux mil neuf le seize du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

Présents tous les élus en exercice : Messieurs SABIN Patrick, DOURTHE Gérard, DROUHAULT Robert, EDALITI Nathalie, LABEYRIE Robert, LALANNE Jean Michel, CHIVALEY Christophe, CLAUDE René, RABY André, Mesdames DEDIEU Emmanuelle, KHAKHOULIA Françoise, RENARD Sylvie.

Absents et excusés : Mme CAZET Stéphanie excusée; M GARCIA Sylvain excusé; Mme MOREIRA Virginie excusée.

Procuration :
. Mme CAZET Stéphanie a donné procuration à Mme DEDIEU Emmanuelle
. M GARCIA Sylvain a donné procuration à M LABEYRIE Robert.
. Mme MOREIRA Virginie a donné procuration à M. RABY André

Madame DEDIEU Emmanuelle a été élu Secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture du compte rendu de la séance précédente du 28 novembre 2008. Il est approuvé à l'unanimité.

Il s'avère que les comptes-rendus du 27 mars 2008 et du 20 août 2008 ne sont pas signés. Celui du mois de mars est régularisé immédiatement. Quant à celui d'août, le conseil municipal demande à ce qu'il lui soit envoyé par courrier en même temps que le compte rendu du 16 février afin de pouvoir procéder à une relecture étant donné sa longueur.

Les conseillers souhaitent d'autre part que les comptes-rendus leur soient envoyés (par mail ou courrier) dès leur publication.

Monsieur le Président a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Il souhaite que les points 11 et 12 soient rajoutés à l'ordre du jour.
Seul le point 11 est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Par rapport au point 6, l'adhésion au régime forestier de l'ONF, M. PAUGAM (Chef de secteur Mimizan Labouheyre) et M. BERTRAND (Technicien opérationnel) de l'ONF sont venus ce soir exposer à quoi consiste la gestion ONF et répondre aux questions. Leur intervention sera reprise dans le point 6 du compte rendu.

1. Nouveaux statuts communautaires des routes
2. Adhésion à la ZDE (syndicat mixte pour le développement éolien)
3. CAPCOS : modification du règlement suite au redécoupage du lot 18 (CM DU 28/11/2008)
4. CAPCOS : modification du cahier des charges suite au redécoupage du lot 18 (CM DU 28/11/2008)
5. Location de l'ancienne salle polyvalente
6. Adhésion à l'ONF
7. ALPI : délibération complémentaire pour le domaine
8. LA POSTE : ouverture d'une agence postale communale
9. Remplacement de Mme PICART : proposition d'embauche d'un CAE (20h/semaine)
10. Augmentation du nombre d'heures de Mme VILLENAVE Sylvie
11. Création d'un poste de stagiaire (adjoint administratif 2eme classe)
12. Marchés publics : délégation à 20 000€

DIVERS :

- a. Karting
- b. Changement des fenêtres de l'école

2009-0201 Nouveaux statuts communautaires des routes

Le 4 décembre 2008 à 19 h, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute Lande, s'est réuni à LABOUHEYRE sous la Présidence de Monsieur PEDEUBOY.

*Il a été délibéré la **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHL (Délibération n° 2008/0081)** comme suit :*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/12/1997 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Lande.

Vu la délibération en date du 7 juin 2005 précisant la liste des voies communautaires.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les statuts actuels de la communauté de communes en :

- retirant deux voies de la liste
- ajoutant une voie

Liste des voies à retirer

- LABOUHEYRE : Rue des Mures
- ESCOURCE : Route de Sencey

Voie à ajouter :

- ESCOURCE : Route du haut moulin (454.8m)

La route de Sencey revient donc à la charge de la commune et la Route du haut moulin à la CC. Après délibération, le vote exprimé est :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	1 M. CLAUDE	0

2009-0202	Adhésion à la ZDE (syndicat mixte pour le développement éolien)
------------------	--

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 4 décembre 2008, le CCHL a décidé de :

- Solliciter l'adhésion de la communauté de communes de la Haute Lande au syndicat mixte d'études pour la création de zones de développement de l'éolien en Pays Morcenais, Haute Lande et à Rion des Landes
- Transférer la compétence suivante au syndicat mixte réalisation d'études relatives à la création de zones de développement éolien.

M. le Maire précise que cela permet de faire une étude collective : impact sur la faune, la flore, niveau sonore, impact paysager, sur le sol ... c'est juste une étude. Le coût est de 10.000€ via la CC – soit le syndicat mixte- à partager entre toutes les communes adhérentes au lieu de 10.000€ par commune.

Le conseil municipal approuve l'adhésion au Syndicat mixte à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2009-0203	CAPCOS : modification du règlement suite au redécoupage du lot 18 (CM DU 28/11/2008)
------------------	---

Suite au redécoupage du lot 18 (voir CM du 28/11/2008) le règlement a du être modifié et adapté :

- **Article I-7** toutes les superficies ont été redéfinies
Le lot 18 supprimé et remplacé par les lots 68 à 74

N° du Lot :	Superficie :	Surface Hors Œuvre brute attribuée :	Surface Hors Œuvre Nette attribuée :
68	1000 m ²	300 m ²	220 m ²
69	1003 m ²	300 m ²	220 m ²
70	476 m ²	210 m ²	150 m ²
71	405 m ²	200 m ²	150 m ²
72	425 m ²	200 m ²	150 m ²
73	448 m ²	210 m ²	150 m ²
74	456 m ²	210 m ²	150 m ²

- **Article II-1 : Occupations et Utilisations du Sol Admises**

Les Propriétaires des lots devront respecter les documents publics d'urbanisme en vigueur.

Le lotissement est destiné à recevoir des constructions à usage de résidence principale ou secondaire avec la possibilité d'exercer une activité libérale.

Le lot n° 18 est supprimé ; Il est remplacé par les lots n° 68, 69, 70, 71, 72, 73 et 74.
Les lots 43 et 45 pourront être divisés. La Surface des lots issus de la division sera obligatoirement supérieure à 400 m².

Pour respecter les caractéristiques générales du Lotissement les Voies d'Accès et les Accès particuliers à créer pour desservir les nouveaux lots devront avoir les caractéristiques suivantes :

- une chaussée d'une largeur minimum de 5.00m pour les Voies d'Accès
- une chaussée d'une largeur minimum de 3.00m pour les Accès Particuliers
- des noues de récupération des eaux pluviales issues des chaussées

La domiciliation de siège social de société est autorisée sans activité effective sur place.

Les Professions libérales sont autorisées à la condition que la partie professionnelle soit intégrée dans le volume du bâtiment.

• **Article II-4 : Caractéristiques des Lots**

Le Lotissement pourra comprendre au maximum 90 lots après subdivision des lots 43 et 45.
La subdivision des autres lots est impossible.

Les formes et surfaces définitives des lots seront définies lors des opérations de bornage.

Toute division de lot est interdite. Toutefois il est autorisé :

- de détacher d'un lot une partie du terrain en vue de l'agrandissement d'un ou de plusieurs lots contigus
- de regrouper deux ou plusieurs lots contigus pour constituer un lot unique.

Toute modification de lot autorisée par le présent article sera notifiée à l'autorité administrative au plus tard le jour de l'acte constatant la première mutation des parties modifiées.

• **Article II-5 : Implantation des constructions**

A : Implantation par rapport aux Voies et Emprises publiques

Les constructions devront respecter un recul de 4 m minimum par rapport à la limite sur voies ou emprise publique.

B : Implantation par rapport aux Limites séparatives entre lots

-Une Zone Non Aedificandi est créée sur les lots numérotés 27 à 30, 32, 34, 36, 38 à 40, 54 à 57, 59, 61, 63 et 64 situés en bordure de parcelles forestières. Cette Zone Non Aedificandi s'éteindra de fait si la destination forestière des parcelles riveraines est changée en destination péri-urbaine.

Les constructions à usage d'habitation seront implantées en dehors des Zones Non Aedificandi.

Dans les Zones Aedificandi les constructions à usage d'habitation devront respecter un recul de 4 m minimum par rapport aux limites du lot sauf dans les lots d'une surface inférieure à 600 m² ou elles pourront être implantées à 3 m minimum de la limite du lot.

Les annexes devront être implantées en dehors des zones non aedificandi à au moins 3 m des limites du lot ou accolées à la limite. ~~Les annexes construites sur limites auront une seule pente de toiture orientée vers l'intérieur du lot.~~ (annulation à la demande du conseil municipal). Les annexes riveraines devant s'inscrire dans une architecture complémentaire de l'annexe voisine déjà existante.

Les piscines seront implantées à au moins 4m des limites ; les margelles devront avoir leur pente orientées vers la piscine et leur largeur du côté des limites du lot sera au maximum de 2.50m ; les locaux techniques seront enterrés ou inclus dans des petits bâtiments en bois implantés en dehors des zones non aedificandi à au moins 3 mètres des limites du lot.

• **Article II-7 : Emprise au sol**

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne pourra excéder :

- 30% de la surface du lot pour les lots d'une surface supérieure à 600 m²
- 40 % de la surface du lot pour les lots d'une surface inférieure à 600 m².

- **Article II-9 : Stationnement**

Afin d'assurer le stationnement des véhicules en dehors des voies et espaces communs, les propriétaires devront aménager à l'intérieur de leur lot un minimum de 3 places de stationnement. Dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale, le stationnement sera assuré à l'intérieur du lot et devra prévoir un supplément de 4 emplacements par professionnel en plus de ceux nécessaires pour l'habitation.

- **Article II-10 : Espaces Libres**

Le Lotisseur assurera les plantations prévues sur le Plan de Composition et entretiendra ultérieurement les espaces communs.

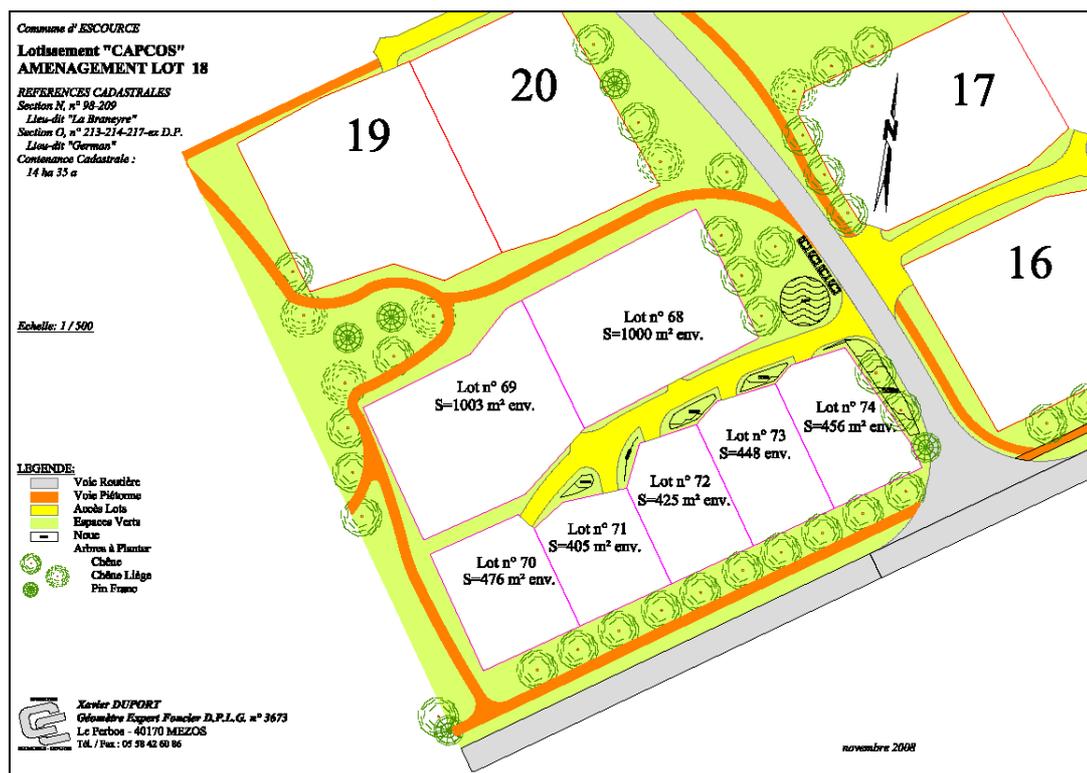
Espaces Privés :

Les Propriétaires devront assurer les plantations complémentaires de feuillus ou de fruitiers choisis parmi des espèces d'origine locale afin qu'après les travaux de construction et d'aménagement au moins :

- 5 arbres soient présents sur leur lot pour les lots d'une surface supérieure à 600 m².
- 3 arbres soient présents sur leur lot pour les lots d'une surface inférieure à 600 m².

Les Propriétaires devront entretenir régulièrement leur terrain.

L'espace compris entre la construction et la ou les façades principales du lot sera obligatoirement traité en terrain d'agrément.



Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification du règlement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2009-0204 CAPCOS : modification du cahier des charges suite au redécoupage du lot 18 (CM DU 28/11/2008)

M. le maire explique que le cahier des charges a dû être aussi modifié : en effet, la commune ne souhaitait pas faire construire de collectif sur CAPCOS. Or, il s'avère que la modification avait été apportée dans le règlement mais pas dans le cahier des charges. Mais un particulier a déposé un permis de construire pour une maison double. Le cahier des charges l'y autorisant, le permis a été accepté mais monsieur le maire souhaite limiter au maximum le collectif dans CAPCOS sans vouloir privilégier une seule personne. Monsieur le maire propose alors de modifier le cahier des charges en autorisant un collectif par tranche. Les modifications proposées sont :

Article 13 : Mode d'occupation

Le lotissement est destiné à recevoir des constructions à usage de résidence principale ou secondaire avec la possibilité d'exercer une activité libérale.

Au sein de chaque tranche, il est autorisé, sur seulement 1 lot d'une surface supérieure à 1200 m², la réalisation d'une construction comprenant 2 logements dans le même volume architectural. La Commune d'ESCOURCE souhaite privilégier pour cette réalisation le lot 26 sur la tranche I, le lot 47 sur la tranche II et le lot 51 sur la tranche III.

La domiciliation de siège social de société est autorisée sans activité effective sur place.

Les Professions libérales sont autorisées à la condition que la partie professionnelle soit intégrée dans le volume du bâtiment.

Les propriétaires occuperont les lots par eux acquis dans le respect des dispositions du Règlement du Lotissement, du présent Cahier des Charges et des règlements municipaux et de police en vigueur.

Article 18 : Affichage

Toute publicité ou affichage est interdit, sous réserve des exceptions suivantes :

- a) pour les panneaux indiquant qu'une maison est à louer ou à vendre,*
- b) pour les panneaux dits de chantiers,*
- c) la plus grande dimension de ces panneaux ne pourra excéder 0.60m, exception faite pour les panneaux d'affichage réglementaire (Permis de Construire, Déclaration Préalable, etc.), qui auront les dimensions imposées par la loi.*

Après délibération, le conseil vote comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	2 Mme KHAKHOULIA M LALANNE

2009-0205 Location de l'ancienne salle des fêtes

La mairie a été contactée par une SARL de vente de meubles qui souhaite s'installer sur Escource. Elle est à la recherche d'un local de 200 m² pour pouvoir stocker et exposer. Elle serait intéressée par l'ancienne salle des fêtes qui correspondrait à ses besoins. Elle a déjà deux magasins qui ont de bons résultats.

M. le Maire leur a demandé un extrait K-Bis, leurs résultats 2006 et 2007 qui sont de 194k€ et 206k€.

Dans des premiers entretiens, M. le maire leur a proposé – sous couvert de l'acceptation par le conseil municipal- un bail précaire de 3 mois payable d'avance puis un bail commercial 3-6-9, en l'état (c'est à eux de faire les travaux), à 1000€ par

mois. M. le Maire confirme que les travaux autorisés ne concerneraient que le second œuvre.

M. Lalanne s'inquiète des risques, des garanties...

M. le Maire précise que la commune n'aurait qu'à contracter une assurance pour « propriétaire non occupant ».

M. Claude regrette qu'un magasin s'installe dans cette zone de regroupement associatif. Il pense que ce n'est pas approprié. De plus, cela risque d'encombrer le parking.

M. le maire souligne que les horaires de fréquentation de la salle polyvalente et du magasin sont différentes.

Mme Khakhoulia regrette de transformer une salle des fêtes des Landes en dépôt de meubles, de perdre le côté historique de cette salle.

M. le Maire regrette qu'elle ne serve plus, surtout que la municipalité n'a pas les moyens de la rénover.

M. le maire propose de voter à la désaffectation de la salle :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8 Mme DEDIEU, Mme RENARD, Mme EDALITI, Mme CAZET, Mme MOREIRA, M. SABIN, M. DROUHAULT, M. RABY.	6 Mme KHAKHOULIA M. DOURTHE, M. GARCIA, M. LABEYRIE, M. CHIVALEY, M. CLAUDE	1 M. LALANNE

M. le Maire propose de voter au déclassement de la salle :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8 Mme DEDIEU, Mme RENARD, Mme EDALITI, Mme CAZET, Mme MOREIRA, M. SABIN, M. DROUHAULT, M. RABY	7 Mme KHAKHOULIA M. DOURTHE, M. GARCIA, M. LABEYRIE, M. LALANNE M. CHIVALEY, M. CLAUDE	0

M. le Maire propose de voter par rapport au louage de choses :

Mme Khakhoulia demande la précision suivante c'est-à-dire si la délibération correspond pour tous les projets ou seulement à ce projet.

M. le Maire précise que normalement c'est pour tous les projets mais que s'ils veulent voter que pour ce projet, cela ne lui pose pas de problème.

M. le Maire propose de voter par rapport au louage de choses par rapport au projet de location de l'ancienne salle des fêtes:

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8 Mme DEDIEU, Mme RENARD, Mme EDALITI, Mme CAZET, Mme MOREIRA, M. SABIN, M. DROUHAULT, M. RABY	7 Mme KHAKHOULIA M. DOURTHE, M. GARCIA, M. LABEYRIE, M. LALANNE M. CHIVALEY, M. CLAUDE	0

2009-0206 Adhésion à l'ONF
--

***Exposé de M. PAUGAM et M. BERTRAND – ONF :
En quoi consiste la gestion ONF, le régime forestier ?***

Tout d'abord les désavantages : coût pour la commune 12% sur les ventes de bois
Les avantages : ONF fournit un plan d'aménagement de la forêt (sur 10 ou 15 ans)
Cela s'établit sur plusieurs étapes. Chaque étape de l'aménagement est soumise au vote du Conseil Municipal. ONF fournit un tableau de bord financier : dépense recette sur 10-15 ans ! Elle aide à équilibrer les travaux dans le plan de gestion (diagnostics des coupes, marquage des arbres ...). Elle se charge aussi de trouver des débouchés pour écouler le bois.

La programmation des travaux pour suivre l'aménagement peut être envisagée en régie communale, par des entreprises extérieures ou par l'ONF. La commune reste maîtresse de ses décisions.

Cette adhésion permet d'obtenir des subventions sur certains projets, des aides notamment juridiques dans le cas de litiges liés à la vente de bois ...
Cette adhésion s'inscrit dans la gestion durable. Escource dispose de 465 ha qui font partie du patrimoine public

L'adhésion est encore possible aujourd'hui. ONF s'engagera à estimer les dégâts de la tempête. Une fois l'adhésion effective, la commune pourra prétendre à des indemnités (dont les montants sont encore inconnus à ce jour). L'ONF dispose de capacité de stockage pour entreposer dans les meilleures conditions les arbres tombés.

Il faut juste délibérer afin de demander l'adhésion au régime forestier et de demander à l'ONF d'instruire le dossier du régime forestier.

M. Lalanne aurait souhaité rencontrer d'autres communes gérées par l'ONF. M. le Maire précise que toutes les communes des alentours adhèrent au régime ONF. C'est d'ailleurs une obligation depuis 1942. M. Claude : c'était une fierté que de gérer la forêt par la commune. En adhérant à l'ONF, on risque de rentrer dans quelque chose dont on ne pourra pas sortir.

M. Raby précise que l'on n'a pas forcément besoin de sortir d'une structure si elle est compétente et appropriée.

M. Lalanne demande s'il est déjà demandé de planter d'autres essences.

M. le Maire précise que rien n'a été demandé dans ce sens, en tout cas pour l'instant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la gestion forestière de l'ONF :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	1 M. CLAUDE	3 Mme KHAKHOULIA M. LABEYRIE, M. LALANNE

2009-0207	ALPI : délibération complémentaire
------------------	---

M. le Maire expose au conseil qu'une délibération complémentaire doit être prise pour permettre un accès à la plateforme des marchés publics.

Vote à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2009-0208	LA POSTE : ouverture d'une agence postale communale
------------------	--

M. Lalanne déplore le fait d'avoir appris la fermeture de la poste par un article dans le Sud-Ouest. Mme Khakhoulia tient à lire une motion « **SITUATION ET AVENIR DE LA POSTE** »

« Nous n'avons pas été élus par la population pour statuer sur les restructurations internes de La Poste.

Escource a actuellement environ 600 habitants.

Dans les prochains mois cette population va augmenter d'environ 150 personnes.

La zone artisanale est quasi complète. Il est même envisagé l'aménagement d'une seconde zone artisanale. Les entreprises ont besoin d'une poste de proximité.

Le développement culturel (médiathèque) et celui du milieu associatif témoignent d'un dynamisme humain important.

Dans ce contexte nous devons conserver notre dernier service public de proximité et nous sommes opposés à une agence postale communale ou un point poste.

Pour cela nous voulons consulter la population dans le cadre d'une réunion publique.

Nous demandons que le maire d'Escource, et c'est la moindre des choses, saisisse la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale

Pour les vœux 2009, le maire annonce la fermeture de la Poste pour fin janvier, le journal Sud-ouest relaie par 2 fois ce fait qui est inexact. (Voir doc d'André Demaille, où le mot fermeture n'est pas évoqué)

Nous déplorons une information incomplète de la part du Maire et invitons nos concitoyens d'Escource à la réunion publique du 28/02/09 à 11H à la salle Polyvalente pour échanger et expliquer.

Si les élus décident de maintenir le vote sur ce sujet avant cette réunion publique, la population saura en tirer les conséquences.

*F Khakhoulia
Jean Michel Lalanne »*

M. le Maire précise qu'il a appris la nouvelle de la fermeture imminente que le 24 décembre. M. Labeyrie certifie qu'il est au courant depuis au moins le premier trimestre 2008. M. le Maire dément être au courant avant cette date mais confirme que la poste l'avait contacté pour lui demander s'il souhaitait une agence postale communale mais sans jamais évoquer une fermeture de la poste.

Mme Khakhoulia souhaite un débat, veut que la commission soit saisie et regrette la passivité de la municipalité. M Le Maire ne refuse pas le débat mais toutes les communes font la même chose pour sauver leur poste, de plus il y a un accord entre l'AMF (Association des Maires de France) et LA POSTE. La dernière fois ou la commission a été saisie, la poste a été ouverte 2 ans de plus mais 2h30 par semaine en moins (fermeture le lundi et pas de remplacement prévu en cas de congé ou maladie de l'employée !

M le Maire veut bien leur donner délégation pour qu'ils tentent de faire quelque chose. Il propose d'ajouter sur la délibération « **si la poste ferme** »

A la question « Etes vous pour la fermeture de la Poste ? » Réponse : 15 CONTRE

M.LABEYRIE demande un vote à bulletin secret à la question : « **Si la Poste ferme**, êtes vous d'accord pour l'ouverture d'une agence communale ? »

Le Conseil Municipal vote pour l'ouverture de la poste communale

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	3	0

2009-0209 Remplacement de Mme PICART : proposition d'embauche d'un CAE (20h/semaine)
--

Mme PICART s'est proposée pour l'emploi à la Poste.

M Sabin envisage favorablement cette candidature.

Etant donné les discussions du point précédent, la délibération est reportée ultérieurement.

2009-0210 Augmentation du nombre d'heures de Mme VILLENAVE
--

Suite à la mutation de Mme GASTON qui effectuait 18 heures semaine , le nombre d'heures et l'organisation du poste de Mme VILLENAVE doivent être revues.

M. Claude demande si la réorganisation du CLSH autour de la médiathèque est encore d'actualité. Mme Renard lui confirme que ce projet est toujours à l'étude mais que sa réalisation dépend de l'aval de la PMI et de la DDJS. Aucune démarche n'a été encore entreprise à ce jour.

Après concertation, un passage de 20h à 32h hebdomadaire permettrait à Mme VILLENAVE d'assurer l'organisation du périscolaire, du CLSH et de la médiathèque.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2009-0211	Création d'un poste de stagiaire (adjoint administratif 2eme classe)
------------------	---

Ajout à l'ordre du jour accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Mme VERDAVAINE est en contractuelle depuis le 21/10/2008 en tant que secrétaire de mairie. Son contrat se terminant le 21/04/2009, M le maire propose de créer un poste afin de pouvoir la recruter en tant que stagiaire.
Eventuellement à partir du 1^{er} avril 2009.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2009-0212	Marchés publics : délégation à 20 000€
------------------	---

Ajout à l'ordre du jour refusé par le conseil municipal.

DIVERS

a. Karting

Un particulier souhaite installer un karting sur la commune. Il a déjà construit et vendu celui de Magesq. Il désire recommencer en construisant le plus grand d'Europe. Il a besoin d'un terrain de 8 à 10 hectares.

Il souhaite s'installer entre Mimizan et Escource mais Monsieur le Maire, pour des raisons notamment sonores, préfère près de la N10.

M. Drouhault précise qu'en été cela peut attirer jusqu'à 2000 personnes par jour.

Au niveau de l'installation il y a des points à voir avec la DDAF, l'électricité est à proximité et pour l'eau, le maire à délégation pour les forages.

M. Raby montre sur un plan une parcelle de pins à terre qui pourrait servir à cette installation parcelle F 282 et F 292 en partie.

Mme Khakhoulia alerte sur le bruit et la pollution d'une telle activité.

M. le Maire demande si le conseil est intéressé à ce qu'il continue plus loin dans le projet : oui.

b. Changement des fenêtres de l'école

M. Le Maire, à ce jour, propose deux devis

- Entreprise LOUBERY
- Entreprise JB

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.

Séance levée à 21h15

Le maire

Le secrétaire

Les Conseillers Municipaux